

(1)

(N° 99.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 FÉVRIER 1867.

Augmentation de la dotation annuelle de S. A. R. le Comte de Flandre.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

La loi du 14 mars 1836 a alloué une dotation de 150,000 francs à S. A. R. le Comte de Flandre. Le changement qui doit s'opérer incessamment dans la position du Prince, justifie une augmentation de cette dotation, ainsi que le Gouvernement et les Chambres ont jugé juste et convenable de le faire lors du mariage de l'héritier présomptif de la Couronne.

Nous pensons qu'il convient de porter la dotation de S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre à 200,000 francs, et de la déclarer éventuellement réversible jusqu'à concurrence de 50,000 francs au profit de sa veuve.

Tel est le but du projet de loi que nous soumettons à votre approbation.

Nous sommes persuadés, Messieurs, que les Chambres législatives saisiront avec empressement l'occasion de l'heureux événement auquel je viens de faire allusion, pour donner à notre Dynastie une nouvelle preuve des sentiments de dévouement et d'affection qui animent le pays à son égard.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

 **Leopold II,**

ROI DES BELGES,

Ab tous présents et à venir, salut.

De l'avis de Notre conseil des Ministres et sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE PREMIER.

La dotation annuelle de cent cinquante mille francs allouée à S. A. R. le Comte de Flandre, par la loi du 14 mars 1856, est portée à deux cent mille francs, à partir de la date de son mariage, avec réversibilité éventuelle, en cas de décès, jusqu'à concurrence de cinquante mille francs, au profit de sa veuve.

ART. 2.

Le crédit alloué à l'art. 2 du budget des dotations de l'exercice 1867 sera augmenté conformément à l'art. 1^{er} de la présente loi.

Donné à Bruxelles, le 25 février 1867.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORDAN.
